

0. Accueil et petit-déjeuner

1. Introduction par Madame Cannella

=> DGO6

2. Présentation de « Mon espace »

=> e-WBS

3. Présentation du e-form SESAM

=> DGO6

4. Questions / Réponses

5. Spécificités du Décret 2019

– la demande d’octroi, l’octroi et la notification

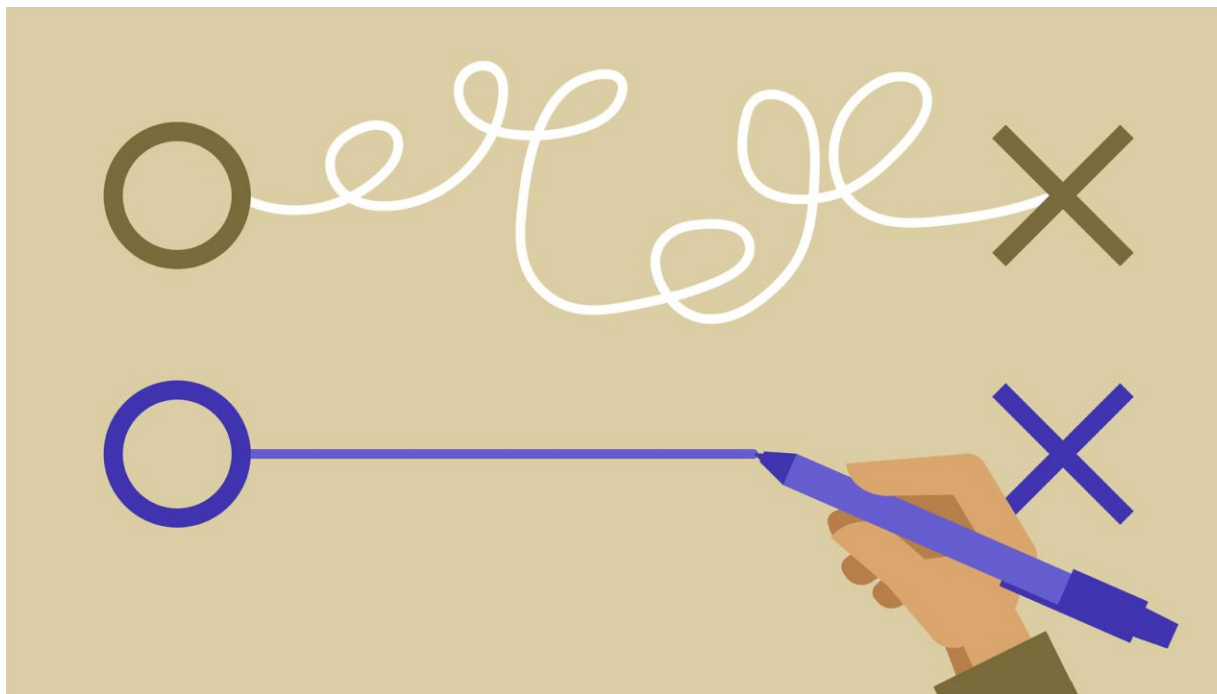
=> **DGO6**

– l’engagement, les majorations, la liquidation

=> **FOREM**

6. Questions (et peut-être Réponses)

6. Spécificités du Décret SESAM 2019



Spécificités du Décret SESAM 2019

Le nouveau décret SESAM suit la même philosophie générale et vise :

- la **remise à l'emploi de personnes au chômage** en créant des emplois durables et de qualité ;
- le **soutien aux petites entreprises wallonnes** en leur donnant la possibilité de développer leurs activités en engageant du personnel supplémentaire.

Spécificités du Décret SESAM 2019

Concrètement, la réforme du dispositif poursuit trois grands objectifs :

- La **simplification** et la **clarification** des procédures de sollicitation et d'octroi de la subvention;
- La **simplification** et la **clarification** des procédures de traitement des demandes de paiement et de liquidation;
- La **garantie du maintien des subventions acquises.**

Spécificités du Décret SESAM 2019

- **Compromis entre les :**
 - aspirations politiques du Cabinet du Ministre Jeholet
 - souhaits des deux administrations (SPW + FOREM)
 - résultats des diverses consultations et accords politiques préalables
- **14 Février 2019 – Décret relatif au subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés auprès de certaines entreprises**
- **= la volonté du législateur**
- Ne tirez pas (trop) sur les pianistes du jour ... 😊 ...

Le nouveau décret lui-même ...



Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

Au niveau du dispositif lui-même :

1. Complété et enrichi par un **AGW**
2. L'obligation d'engagement = **UNE fois la durée de l'octroi**
3. Les octrois = **maximum 5 équivalents temps plein (ETP) octroyés simultanément**
4. Le calcul des **effectifs de référence** utilisés => **les quatre trimestres qui précèdent le trimestre précédant la date de réception de la demande d'octroi de la subvention**

Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

5. Le **montant maximum des 55.000 euros** par entreprise et par an est supprimé. Par contre la limitation « **aides de minimis** » reste !
6. **UNE seule majoration** par travailleur et par année est désormais possible;
7. Les majorations liées à une condition d'âge ont été légèrement modifiées (mise en concordance avec d'autres dispositifs);
8. Il n'y **plus de majoration structurelle** (Art 7 et 8);
9. Le délai pour les **renseignements complémentaires = 30 jours.**

Les conditions d'octroi ...



Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

Au niveau des conditions d'octrois :

1. Avoir fourni, dans les délais fixés et via le **formulaire prévu**, une demande de subside **complète et correcte (inchangé)**;
2. Etre une entreprise à l'exception des **associations et fondations (inchangé)** ;
3. Etre un **indépendant**, une **micro entreprise** ou une **petite entreprise (inchangé)**;

Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

4. Avoir fourni toutes les informations réclamées au niveau de **l'entreprise unique** => entreprises partenaires et liées (**inchangé**)
5. Avoir une unité d'établissement située en **région de langue française** (auparavant : une unité d'exploitation située en **région wallonne de langue française**) ;
6. Etre une entreprise **non considérée en faillite** (auparavant : entreprise **non considérée en difficulté**) ;

Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

7. Etre une entreprise **NON exclue du bénéfice de l'incitant financier** en fonction de ses activités principales :
 - en vertu du **Règlement de minimis (inchangé)** ;
 - en vertu d'un **Arrêté du Gouvernement Wallon (texte du décret précédent précisé)**;
8. Ne pas avoir déjà dépassé le **montant maximum** autorisé en matière **d'octroi d'aides de minimis**. Ce montant sera déterminé au moment de l'introduction de la nouvelle demande mais comprendra le ou les subsides faisant l'objet de la demande (**inchangé**) ;

Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

9. Etre une entreprise qui ne bénéficiera pas **SIMULTANEMENT** de **l'octroi** de la subvention pour plus de **05 ETP** (**nouveau**);
- calculés au moment de la réception de la demande en cours d'analyse mais y compris le ou les ETP faisant l'objet de cette demande
 - Pour chaque Octroi passé
 - fenêtre glissante qui débute :
 - Si engagement = date premier engagement
 - Si pas encore d'engagement = date de notification de l'octroi
 - Avec une durée = durée de l'octroi.
 - Exemple : 3 octrois passés en cours de validité => 02 « octroyables »

Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

10. Etre une entreprise qui, ayant déjà bénéficié de l'octroi d'une subvention SESAM **durant les trois années** précédant la réception de la nouvelle demande, a complètement respecté les **obligations de maintien et d'augmentation de l'effectif de référence** comme prescrit par le décret SESAM **2019 (nouveau)**.
- Cfr chaque Arrête Ministériel d'octroi
 - Durée de l'octroi : 12/24/36 mois
 - Effectif de référence à maintenir (= celui au moment de l'octroi) = A
 - Engager xx ETP (= celui qui à fait l'objet de l'octroi) = B
 - Obligation : $A + B = C \Rightarrow$ Si NOK \Rightarrow **CSS des nouvelles demandes**

Les mesures transitoires ...



Spécificités du Décret 2019 – Part 1

la demande d'octroi, l'octroi et la notification

Au niveau des mesures transitoires :

1. Les **décisions d'octroi** prises sur base du décret du 2 mai 2013 ainsi que les **demandes d'octroi introduites** avant l'entrée en vigueur du nouveau décret sont soumises aux dispositions du **nouveau décret 2019**, à l'exception des articles suivant du nouveau Décret :
 - Art 3, § 2, 1° relatif aux **secteurs exclus du bénéficiaire du subside SESAM**.
 - Art 5. relatif aux **majorations et aux conditions d'obtention de celles-ci**.
2. Explications détaillées disponibles en ligne à partir du 01 Avril 2019.

L'engagement, les majorations et la liquidation



Questions ...

